

I) PRINCIPES GENERAUX

Opérations effectuées par les familles :

- **Du 5 avril à 14 H 00 au 6 mai à 14 H 00**: Consultation en ligne de l'offre de formations par les familles dans SLA (Service en Ligne de l'Affectation, accessible via le compte Educonnect parents- Portail «Scolarité Services »),

- **du 7 mai au 21 mai** : Saisie des vœux définitifs d'orientation (2GT, 2PRO, CAP) par les familles dans SDO (Suivi de l'Orientation), accessible **via le compte Educonnect : parents/ Mes Services/ Orientation/ Phase définitive/ Je formule les choix définitifs d'orientation**. ATTENTION : VOUS DEVEZ AU PRALABLE AVOIR ACCUSE RECEPTION DES DECISIONS DU CONSEILS DE CLASSE DU 1^{er} SEMESTRE.
- **Parallèlement, du 7 mai à 14 H 00 au 27 mai à 23 H 59** : Saisie des vœux des familles dans SLA (Service en Ligne de l'Affectation) pour participer à la campagne AFFELNET 2024 (Affectation des Elèves par le Net). Le Service en Ligne de l'Affectation est accessible **via le compte Educonnect parents- Portail «Mes services/ Affectation»**.
- Les familles reporteront leurs saisies dans le dossier papier remis à l'élève par le PP. **Le dossier papier (annexe 3) sera rapporté au PP daté et signé pour le 27 mai au plus tard** et conservé au collège. Dans le dossier papier, les familles renseigneront les cadres B (identification du candidat), C (vœux d'affectation) et éventuellement E (demande de dérogation).

NB : SLA permet aussi aux familles de prendre connaissance des formations et des établissements où elles sont dispensées. Autre source de renseignements possible- site du ministère :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

L'établissement de son côté :

- fait remonter les évaluations dans LSU (Livret Scolaire Unique) qui seront converties en points dans AFFELNET,
- saisit les décisions d'orientation du conseil de classe du 2^{ème} semestre **dans SDO dont les familles doivent accuser réception**, afin que ces décisions remontent dans Affelnet.

Une seule affectation sera proposée à l'élève sur son vœu de rang le mieux placé.

L'affectation en 2GT (seconde générale et technologique) dans le lycée de secteur est garantie, **MAIS le lycée de secteur doit obligatoirement être demandé en vœu unique, ou en tout dernier vœu, si des demandes concernent d'autres lycées.**

Le lycée de secteur est déterminé par l'adresse de résidence (renseignée dans la base élèves) du responsable légal préférentiel. Il apparaît dans SLA dans la rubrique « Choisir son affectation », onglet « Lycée de secteur ». Vous pouvez également obtenir cette information en indiquant votre adresse sur le site : *mon lycée en Gironde*.

Saisie des vœux par les familles dans SLA :

- Possibilité de saisir de 1 à 10 vœux maximum,
- **Les vœux formulés doivent être en conformité avec la décision d'orientation du dernier conseil de classe figurant dans SDO, dont les familles doivent accuser réception** ; la décision d'orientation est en effet importée de SDO dans Affelnet
- Vœux 2^{nde} Pro :

☞ formuler au moins 4 vœux différents (soit la même formation dans 4 établissements différents, ou bien 4 formations différentes dans un ou plusieurs établissements, ou 4 formations distinctes dans 4 établissements distincts) et terminer si nécessaire par un vœu apprentissage.

En multipliant ses vœux, l'élève augmente ses chances d'obtenir une orientation choisie au 1^{er} tour d'affectation. Aux 2^{ème} et 3^{ème} tour Affelnet, les possibilités de choix sont plus limitées car l'élève doit se positionner sur les places vacantes en LP.

☞ demander obligatoirement la 2^{nde} Pro correspondant à la famille de métiers et non le bac Pro visé. Consulter au préalable en ligne dans SLA les spécialités de bac Pro préparées dans le lycée souhaité.

- Vœux Apprentissage : le champ « Statut » des offres de formation (apprenti/scolaire) dans SLA permet aux familles d'accéder aux offres d'apprentissage. Les familles doivent distinguer lors de la saisie les formations sous statut scolaire (apprentissage dans un LP) et sous statut d'apprenti (en alternance avec contrat d'apprentissage signé avec un patron), et sélectionner ensuite les formations souhaitées sous statut scolaire dans les LP ou les CFA correspondant aux voies d'apprentissage choisies.

NB : Affelnet ne permet pas la saisie de vœux d'enseignement optionnels en 2GT (A indiquer au moment de l'inscription en lycée).

- I) **La procédure Affelnet comporte 3 tours pour permettre à tous les élèves d'obtenir une affectation. Le 1^{er} tour est précédé à partir de cette année d'un pré-tour d'affectation en voie professionnelle (le pré-tour consiste à diffuser les résultats provisoires de l'affectation au 1^{er} tour Affelnet, ainsi que la liste des formations disposant encore de places vacantes pour permettre aux élèves qui ne seraient pas affectés au 1^{er} tour de se repositionner sur les places disponibles).**

Résultats du pré-tour Affelnet: Vendredi 14 Juin à 14 H 00

Résultats du 1^{er} tour Affelnet :

Transmission des notifications d'affectation aux élèves: **mercredi 26 juin** à 14 H 30 et ouverture pour les familles de la télé-inscription en lycée **jusqu'au 3 juillet**

2^{ème} tour Affelnet pour les élèves non affectés au 1^{er} tour :

- **Jeudi 4 juillet** 16 H 00: déclaration par les Lycées professionnels des places vacantes,
- **Vendredi 5 juillet et lundi 8 juillet (12 H 00)** : Saisie des Vœux 2^{ème} tour Affelnet,
- **Mardi 9 juillet** : Résultats de l'affectation 2^{ème} tour Affelnet,

3^{ème} tour Affelnet pour les élèves sans solution d'orientation aux tours précédents :

- **Jusqu'au 3 septembre** : Déclaration des places vacantes par les LP
- **Mercredi 4 et jeudi 5 septembre** : Saisie des vœux 3^{ème} tour Affelnet pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation au 1^{er} tour et au 2^{ème} tour,
- **Vendredi 6 Septembre 12 H 00** : Résultats de l'affectation 3^{ème} tour Affelnet.

II) CAS PARTICULIERS

Candidatures particulières :

- Pour une candidature dans un établissement privé hors contrat, privé sous contrat hors Affelnet, un apprentissage ou pour toute formation non concernée par Affelnet, l'élève et sa famille doivent s'adresser directement à l'établissement concerné.
- Pour une poursuite d'études hors académie, les familles doivent consulter le site de l'académie concernée afin de se renseigner sur la procédure d'orientation et son calendrier et signaler ce vœu (en renseignant l'annexe 3 bis) à

l'établissement d'origine afin qu'il réalise les saisies nécessaires en fonction du calendrier d'affectation de l'académie demandée.

Demandes de dérogation :

Les familles souhaitant obtenir une affectation en 2GT dans un lycée public autre que le lycée de secteur (hors formations contingentées), doivent :

- Sélectionner le lycée souhaité ,
- Indiquer dans le dossier papier le motif de dérogation qui sera saisi par le collègue et fournir les pièces justificatives nécessaires,
- **Renseigner la fiche spécifique : « annexe 8 »** qui sera transmise à la direction académique **pour le 24 mai au plus tard, uniquement si la demande de dérogation est effectuée pour le motif : « Parcours scolaire particulier ».**

NB: Pas de demande de dérogation pour le motif «Parcours scolaire particulier» pour les élèves demandant un lycée hors secteur pour suivre un enseignement optionnel technologique en 2GT en vue d'accéder à une 1^{ère} STI 2D (création et innovation technologique), STL (sciences et techniques de laboratoire), ou ST2S (santé et social).

L'affectation dérogatoire dans un lycée hors secteur dépend de la capacité d'accueil de l'établissement demandé, après affectation des élèves relevant de son secteur de recrutement.

Critères de dérogation pris en compte :

- Handicap (200 points)
- Prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé (160 points)
- Elève boursier (80 points)
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le lycée (50 points)
- Elève dont le domicile est situé en limite de desserte du lycée demandé (40 points)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (30 points)
- Autre (à préciser) (20 points)

Demande de priorité médicale au titre du handicap (annexe 6) :

La famille renseigne les données d'état civil, les vœux d'orientation et fournit les pièces à joindre au dossier. Les demandes doivent parvenir au collègue **avant le 21 mai** pour transmission au médecin, conseiller technique de la DSDEN qui décidera si la priorité médicale doit être accordée.

NB : LA PROCEDURE D'ORIENTATION EXIGE UN STRICT RESPECT DU CALENDRIER. TOUT ELEVE DONT LE DOSSIER DE CANDIDATURE NE SERA PAS SAISI DANS LES DELAIS NE POURRA PAS PARTICIPER A LA CAMPAGNE D'AFFECTATION.

Les annexes 3, 6 et 8 seront distribuées aux élèves par le professeur principal. L'annexe 3 bis sera donnée par le professeur principal à la demande.

Les documents seront aussi en ligne sur le site de l'établissement.

La Principale

M.F. LATOUR